

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 FEVRIER 2009 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : M. LEQUIN Antoine.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEQUIN Antoine, M. MENAGE Michel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : M. LEGROS Samuel.

ABSENTS : -

POUVOIRS : M. LEGROS Samuel à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 03/02/2009

DATE de l’AFFICHAGE : 03/02/2009

La séance du conseil municipal débute par une nouvelle présentation du projet suite à l'étude de faisabilité, de montage juridico-financier et de programmation pour l'aménagement d'un ensemble immobilier en espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques.

M. le Maire présente un état de l'existant, puis le projet d'aménagement :

- du sous-sol,
- du rez de chaussée comprenant une entrée, bagagerie, sanitaires, dégagement, un bar, un restaurant, un office, la cour, la lingerie, le local vélo, la chaufferie, un logement de fonction ou 2 chambres.
- Du 1^{er} étage : 5 chambres doubles, 2 chambres pour personnes à mobilité réduite.
- Du 2^{ème} étage : 5 chambres familiales (chambre avec mezzanine), un salon.

L'estimation des travaux s'élève à 990 590,00 € HT. A cette somme, il faut ajouter divers intervenants et frais annexes. Le coût estimatif global des travaux s'élève à 1 138 225,55 €HT.

Le conseil municipal donne son accord sur ce projet.

Lecture du compte rendu de la séance du 10 décembre 2008 par Antoine LEQUIN. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

• **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 14 janvier 2009 : Réfection d'un mur en pierre situé rue Chauchien à Santenay attribuée à l'entreprise ZANOTTO domiciliée 14 rue de Wissen 71150 CHAGNY pour un montant de 11 100,90 €HT.
- Décision du 27 janvier 2009 : Surveillance des forages Lithium et Santana à Santenay attribuée à l'entreprise ANTEA domiciliée Parc Technologique 3 avenue Jean Bertin 21000 DIJON pour un montant de 7 820,00 €HT.
- Décision du 2 février 2009 : Fourniture et pose de volets roulants à l'école maternelle à Santenay attribuées à l'entreprise ALTECH domiciliée 100 rue Maxime Guillot 21300 CHENOVE pour un montant de 7 762,00 €HT.

DELIBERATIONS

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009 :**

Après examen par la commission Finances réunie le 3 février 2009, il est proposé aux membres du Conseil le vote des subventions suivantes :

	Vote 2009
ADMR	450,00
AFM (Téléthon)	310,00
Amis du Vieux Santenay	510,00
Association Amis de l'accueil de nuit	120,00
Association Contraste	510,00
Association des aveugles	40,00
Association Famille Rurale	1 400,00
Association Vignes d'Or	510,00
Bleuets de France	40,00
Centre Leclerc Dijon	110,00
Club de l'amitié	2 300,00
Comité des Fêtes	31 000,00
Comité FNACA	145,00
Donneurs de sang Chagny	110,00
Office du Tourisme	24 000,00
Prévention Routière	40,00
Société de Boules	550,00
Société de Chasse	510,00

Société de Pêche	510,00
Souvenir Français	305,00
Syndicat viticole	815,00
Tennis Club	550,00
Restaurants du Coeur	200,00
Beaune Monnot Triathlon	1 000,00
Coopérative scolaire	2 500,00
US Nolay Football	100,00
TOTAL	68 635,00

Mme Véronique BLONDAN, en qualité de Présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.

M. Serge COULON, en qualité de Président de la Société de Boules ne prend pas part au vote.

M. Samuel LEGROS, ayant donné pouvoir à M. Henri TUDELA, en qualité de Président de la Société de Pêche ne prend pas part au vote.

M. Eric MILLARD en qualité de Président de Beaune Monnot Triathlon ne prend pas part au vote.

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'approuver le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2009, d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les organismes percevant une subvention supérieure à 23 000 € et une convention avec la coopérative scolaire.

• **TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de la police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 euros.

• **HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET – AUTORISATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le paiement de 75 heures 30 minutes à Mme Barberet suite à la surveillance des enfants de la cantine, au remplacement de l'ATSEM en arrêt de maladie ordinaire et au remplacement de Nadège Millet durant les mois de janvier et février 2009, d'autoriser le paiement de 26 heures à Mme Lhenry suite à la surveillance des enfants de la cantine durant les mois de janvier et février 2009.

- **BAIL COMMERCIAL AVEC BOURGOGNE VITI SERVICE – APPROBATION :**

Par délibération du 8 juillet 2008, le conseil municipal de Santenay a décidé d'approuver l'achat de l'ensemble immobilier situé 22 rue Chauchien à Santenay cadastré section AA n° 226.

Une partie de la parcelle est louée à la société Bourgogne Viti Service. Afin de clarifier la situation dans la continuité avec la société Bourgogne Viti Service, il est nécessaire de prévoir un bail commercial entre la commune de Santenay et la société Bourgogne Viti Service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le bail commercial entre la commune de Santenay et la société Bourgogne Viti Service demeurant ZAC Porte de Beaune BP 197 21205 BEAUNE CEDEX pour l'exploitation du magasin Bourgogne Viti Service à l'adresse suivante : 22 rue Chauchien 21590 SANTENAY pour un loyer mensuel de 590,00 € à compter du 1^{er} mars 2009, d'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

- **DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE SITUÉ AU 21 RUE DE LAVAU A SANTENAY :**

La commune de Santenay dispose, à côté du Groupe Scolaire de Santenay, de deux logements situés au n° 19 et au n° 21 rue de Lavau. Le logement situé au n° 19 a déjà fait l'objet d'une désaffectation afin d'être loué aux particuliers. A ce jour, ces logements sont vétustes et la commune souhaite réhabiliter ces deux appartements.

La commune envisage par la suite de permettre la location de ces deux logements aux particuliers.

Il est donc nécessaire de solliciter auprès de M. le Préfet de la Côte d'Or la désaffectation du logement situé au n° 21 rue de Lavau à Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter auprès de M. le Préfet de la Côte d'Or l'autorisation de procéder à la désaffectation du logement situé au n° 21 rue de Lavau à Santenay, de désaffecter, après avis du représentant de l'Etat, le logement situé au n° 21 rue de Lavau à Santenay afin de permettre la location du logement à des particuliers suite à la réhabilitation.

- **SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SANTENAY – APPROBATION :**

La commune de Santenay a engagé en 2005 les démarches afin d'élaborer un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage de SAFEGE.

Cette étude a permis d'établir un programme pluriannuel de travaux dont les principales conclusions sont les suivantes :

- Amélioration de la qualité de la ressource : actuellement les trois sources présentent des teneurs élevées en pesticides. Certaines sources ont dû être abandonnées et celles en fonctionnement doivent être diluées par achat d'eau au syndicat de la Dheune. L'installation d'un système de traitement doit donc être envisagée.
- Mise en place d'une télérelève des apports d'eau en provenance du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Dheune à hauteur du Pont du Canal afin d'obtenir les quantités réellement importées.
- Renforcement des réseaux pour améliorer la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Santenay, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif aux travaux qui seront à effectuer par la commune.

- **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SANTENAY – APPROBATION :**

La commune de Santenay a engagé en 2005 les démarches afin d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage de SAFEGE.

Cette étude a permis d'établir un programme pluriannuel de travaux dont les principales conclusions sont les suivantes :

- Raccordement d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées rue de Lavau (séparatif).
- Suite au constat de dysfonctionnements dus à la présence de regards mixtes dans le secteur du camping, des travaux d'aménagement sont envisagés.
- Raccordement de particuliers au réseau concerné, vide cave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Santenay, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif aux travaux qui seront à effectuer par la commune.

- **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD ET LA COMMUNE DE SANTENAY DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :**

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de Santenay, des travaux de réhabilitation en assainissement collectif sont à programmer afin de corriger les dysfonctionnements constatés lors de l'étude du schéma directeur.

Une convention décrivant le programme des travaux, leur enveloppe financière, les délais de validité, les missions de la commune et les contrôles du maître d'ouvrage pour la bonne exécution du mandat doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour les travaux d'assainissement programmés dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de Santenay, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

- **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CREATION DE LA COMMISSION DE SUIVI PLU :**

Par délibération du 8 juillet 2008, la commune de Santenay a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme. Après consultation, le cabinet d'urbanisme Atelier du Triangle est chargé de réaliser la révision du PLU.

La mission du prestataire est composée de 4 phases :

- ❖ Phase 1 : Elaboration du diagnostic
- ❖ Phase 2 : Elaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- ❖ Phase 3 : Préparation du dossier de projet PLU
- ❖ Phase 4 : Suivi du dossier de PLU après arrêt et montage du dossier d'approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de constituer la commission de suivi PLU qui est composée de tous les membres du conseil municipal de Santenay.

- **MARCHE PUBLIC - LOT 1 : REFECTION DE VOIRIE – PROGRAMME 2008 - AVENANT N° 1 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT :**

VU le marché conclu avec l'entreprise SA Hubert ROUGEOT adjudicataire du lot 1 du marché public Réfection de voirie programme 2008 - réfection de la Route de Saint Jean, Route de Cheilly-Maranges, rue de la Créé, Chemin des Hâtes, Chemin des Gottis et Chemin derrière le Garage des Sources ; en application de la délibération du conseil municipal du 29 avril 2008 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009 de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 1 d'augmentation ci-après détaillée avec l'entreprise SA Hubert ROUGEOT dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de lot 1 du marché public Réfection de voirie programme 2008, d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution :

Attributaire : entreprise SA Hubert ROUGEOT adresse RD 974 21190 MEURSAULT
Marché initial du 4 Septembre 2008 - montant : 269 388,16 €HT
Avenant n° 1 - montant : 13 000,00 €HT
Nouveau montant du marché : 282 388,16 €HT

Objet : A la demande du maître d'ouvrage, l'aménagement d'un caniveau en pavés formé de cinq pavés a été décidé, rue de la Créé afin de recueillir les eaux de ruissellement et d'éviter de ce fait, de fragiliser les murs de soutènement existants en bordure ouest du chemin, qui font partie intégrante des dépendances de la voie.

- **CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – MUTUELLE GRM - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU 9 DECEMBRE 2004 :**

Par délibération du 29 novembre 2004, le conseil municipal a approuvé la souscription du contrat du personnel concernant notamment l'assurance du maintien de salaire, assuré par la mutuelle GRM.

De nouveaux tarifs sont proposés et une baisse du taux de remboursement des indemnités journalières est fixée à 95 % du salaire net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 au contrat du 9 décembre 2009 passé avec la mutuelle GRM, d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

- **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE SANTENAY ET LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR CONCERNANT LA VOIE VERTE SANTENAY-NOLAY – APPROBATION :**

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte SANTENAY-NOLAY, une nouvelle convention relative à l'occupation du domaine public est nécessaire. La convention prévoit l'occupation du domaine public à titre gratuit, pour la durée de vie des ouvrages de la section de Voie Verte sur une longueur de 0,983 km du P.K. 57,849 au P.K. 58,832 de l'ancienne voie ferrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Santenay et le Département de la Côte d'Or concernant la voie verte Santenay-Nolay, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.

- **CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM – APPROBATION :**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom Chemin derrière le Garage des Sources et Route de Saint Jean à Santenay, les délibérations des 25 octobre 2008 et 10 décembre 2008 ont approuvé les conventions concernant ces travaux.

Afin de permettre de globaliser les opérations précitées avec les travaux prévus rue du Potet, il est nécessaire d'annuler les précédentes délibérations et de présenter au conseil municipal une nouvelle convention qui regroupe les travaux suivants : rue du Potet, Route de Saint Jean et chemin derrière le garage des Sources.

La convention prévoit en annexe des devis de travaux de 3 220,00 €HT pour la route de Saint Jean, de 2 000,00 €HT pour le chemin derrière le garage des Sources, de 1 018,97 €HT pour la rue du Potet et de 1 200,00 €HT pour les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom établis en partie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité avec France Telecom pour les travaux Route de Saint Jean, Chemin derrière le Garage des Sources et rue du Potet, d'annuler les délibérations 25 octobre 2008 et 10 décembre 2008 relatives aux conventions avec France Telecom et les remplacer par la présente délibération, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

- **SICECO - DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE (CLE) :**

Le Maire, après avoir rappelé aux membres du conseil municipal, la décision de modification statutaire, prise par le comité du SICECO lors de son assemblée générale du 16 janvier 2008, précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la composition du comité syndical du SICECO qui est fondée sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Energie.

L'article 9-1 des statuts modifiés du SICECO précise que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque C.L.E. La 1^{ère} étape consiste à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune à la C.L.E.

VU les statuts du SICECO adoptés par la commune par délibération en date du 21 février 2008,

VU les articles 9 et 11 et notamment l'article 9-1, des statuts modifiés du SICECO, qui précisent la composition des C.L.E., ainsi que les modalités de désignation des délégués,

Le maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et désigne donc :

- M. MENAGE Michel, délégué titulaire
- M. MARGUIN Michel, délégué suppléant

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

INFORMATIONS:

- Monsieur le Maire présente le courrier de la maison de retraite SNCF concernant la revalorisation des tarifs des repas.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier de M. Duverne concernant un éventuel achat de la maison de Saint Jean. Une estimation sera demandée au service des Domaines.
- Monsieur le Maire présente la carte de remerciement de M. et Mme Boris Chapelle à l'occasion de leur mariage.
- Monsieur le Maire présente les remerciements de Mme Clair suite au décès de M. Michel Clair.
- Une estimation de la maison située 43 rue Chauchien, appartenant à M. Brenot et actuellement en vente, a été effectuée. Une visite peut être organisée pour les conseillers municipaux intéressés.
- Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule Renault Trafic.
- Monsieur le Maire présente le courrier de la SAFER concernant un appel à candidature pour des terrains. La commune va postuler.
- Monsieur le Maire évoque le problème de l'accès des personnes à mobilité réduite pour se rendre aux toilettes à la salle des Fêtes. Une solution doit être envisagée.
- Concernant le projet de remplacement du Mille Club, le conseil donne son accord pour consulter un maître d'œuvre.

Fin de séance à 23 h 30.